

exécution du projet aggrave en outre le danger d'inondations au Canada, créant ainsi une nouvelle source d'inquiétude. En vous formulant ces préoccupations, je tiens à insister à nouveau sur le fait que le Gouvernement du Canada a travaillé en étroite collaboration avec le Gouvernement du Manitoba.

Je voudrais maintenant que la Commission entende le rapport de deux spécialistes d'Environnement Canada sur les conclusions tirées par le Gouvernement du Canada au sujet des effets nocifs qu'entraîneront la réalisation et la mise en opération du projet de dérivation de Garrison, sous sa forme actuelle. *

* * *

Comme vous le savez sans doute, ces audiences se tiennent dans le cadre d'une entente entre les Gouvernements du Canada et des Etats-Unis priant la Commission mixte internationale d'étudier les incidences transfrontières du projet de dérivation de Garrison et de recommander les mesures à prendre pour aider les Gouvernements à veiller au respect des dispositions de l'article IV du Traité des eaux limitrophes. On trouvera au quatrième paragraphe du Renvoi l'exposé des attributions de la Commission lui permettant de remplir cette tâche.

La Commission devra elle-même décider dans quelle mesure le projet, sous sa forme actuelle, portera préjudice à la santé ou aux biens du Canada. Dans cette optique, le Gouvernement du Canada voulait que ces attributions soient suffisamment étendues pour que la Commission recommande, entre autres, et d'après les conclusions qu'elle aura tirées, la suppression de toute étape du projet qui pourrait constituer une violation du Traité des eaux limitrophes. Même s'il croit comprendre que les Etats-Unis envisagent des solutions de rechange aux éléments du projet actuel de dérivation de Garrison qui pourraient porter préjudice au Canada, le Gouvernement du Canada n'a pas encore été officiellement avisé de ces solutions.

La Commission mixte internationale est un organisme indépendant et impartial, qui aide depuis longtemps les Gouvernements du Canada et des Etats-Unis à résoudre leurs problèmes transfrontières. Je suis confiant que les deux pays pourront appliquer fort utilement ses recommandations pour veiller à ce que soient respectées les dispositions du Traité des eaux limitrophes.

En conclusion, je voudrais saisir la Commission des études techniques préparées par des fonctionnaires canadiens sur le projet de dérivation de Garrison. Etant donné le court délai imparti dans le Renvoi pour la présentation du rapport de la Commission, cette dernière pourrait se servir des renseignements et données techniques qui s'y trouvent pour procéder à son enquête et rédiger son rapport.

* On peut obtenir une copie du rapport en écrivant à Environnement Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0H3.